



COMMUNIQUE DE PRESSE

9 décembre 2016

Influenza aviaire : le préfet rappelle l'obligation de confinement des volailles sur l'ensemble du territoire métropolitain

A la suite du passage en risque élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain, le préfet de Lot-et-Garonne attire particulièrement l'attention des particuliers, familles et toute personne possédant des volailles, oiseaux (gibiers, oiseaux d'ornement, etc..) sur l'obligation de confinement. En effet, seul le confinement permet d'assurer la protection de l'alimentation, de l'abreuvement et l'absence de tout contact avec la faune sauvage. Le confinement contribuera à limiter la diffusion du virus.

Le caractère extrêmement contagieux pour les oiseaux de ce virus nécessite des mesures de protection particulièrement renforcées pour stopper la diffusion de la maladie. Ainsi, d'une manière générale sont interdits :

- tout rassemblement de volailles et en particulier des marchés de volailles vivantes ;
- les lâchers de gibiers à plume ;
- l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

Il est par ailleurs rappelé aux éleveurs le strict respect des mesures de biosécurité dans toutes les exploitations de volailles et par toutes les personnes susceptibles de rentrer dans les élevages de volailles.

Seul, le respect des mesures de sécurité et la mobilisation de tous (particuliers, éleveurs, élus, professionnels) permettra de stopper la diffusion de la maladie. Les mesures d'interdiction seront réévaluées au fur-et-à mesure de l'évolution de la situation et levées lorsque tout danger sera écarté.

CONTACTS

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Sabine GARIN
☎ 05 53 77 61 83
sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr

www.lot-et-garonne.gouv.fr

